



COMMUNE DE
DAMPIERRE LES CONFLANS

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL C5 DIT DU « HAUT DU BOULET »

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La gestion de la voie rurale et communale est assurée par la commune sur laquelle son emprise se trouve. Le déclassement d'une voirie relève de la compétence du conseil municipal de la commune dans laquelle le projet se trouve, et est soumis à la délibération du conseil municipal et, comme c'est le cas pour ce dossier, après une procédure d'enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont fixées par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière applicables à l'aliénation d'un chemin rural.

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête : délibération 22-2023 du 8 juin 2023,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique : arrêté n° 14-2023 du 12 septembre 2023,
- Une notice explicative : ce document,
- Un plan de situation,
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible.

PRESENTATION DU PROJET

Le chemin rural C5 dit du « Haut du Boulet » est utilisé par les promeneurs et les calèches. Dans le but de développer la « voie douce » sur le territoire communal, le conseil municipal souhaite déclasser ce chemin rural pour l'interdire à la circulation à tout véhicule à moteur.

Une route départementale parallèle à ce chemin permet l'accès au Hameau de Varigney. Les véhicules motorisés ne seront donc pas pénalisés par la fermeture de cet accès.

Dans sa session du 8 juin 2023, le conseil municipal a considéré positivement cette demande et a voté à l'unanimité des membres présents le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement du chemin rural concerné.

Par arrêté 13-2023, la commune a désigné M. René COLIN en qualité de commissaire enquêteur

LOCALISATION DU PROJET

Plan de situation

Le chemin rural concerné est situé sur le hameau de Varigney et commence à la RD14 au PR 12.615, se dirige sensiblement du Nord au Sud, en laissant la Lanterne à sa gauche tout en longeant et se termine au carrefour de la RD 145 au PR 0.470 et de la RD 146 au PR 0.000